



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MAJ20/04/26

République Française

 Liberté-Egalité-Fraternité

 ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2026

Ouverture de la fête et stationnement des forains

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public dans le cadre de la fête de Figeac,
 CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine organisée par le comité des fêtes, il y a lieu de définir les divers lieux affectés à ladite fête,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture des attractions

L'ouverture des attractions foraines couvrira la période allant du **jeudi 30 avril 2026 à 15h00** au **dimanche 03 mai 2026 à 22h00**.

ARTICLE 2 : Lieux affectés au stationnement des caravanes

- **L'accueil des forains sur les zones de vie suivantes pourra intervenir à partir du mercredi 22 avril 2026 à 08h00 :**
 - Boulodrome de Londieu. Le boulodrome intérieur sera accessible pour les associations utilisatrices sur toute la période de 14h à 20h,
 - Parking de la cour de l'immeuble du Puy – Espace Vayssette,
 - Stade du Calvaire (côté rue du Champs Saint Barthélémy).
- **L'accueil des forains sur les zones de vie suivantes pourra intervenir à partir du samedi 25 avril 2026 à partir de 14h00 :**
 - Parking de la cité administrative,
 - Place adjacente à l'immeuble du Puy,
 - Parking situé entre le lavoir du Foirail et le réservoir d'eau potable de Montviguier.

ARTICLE 3 : Les zones de vie devront être libérées au plus tard le mardi 05 mai 2026 à 18h00.

ARTICLE 4 : Autorisation des forains à mettre leurs métiers en place sans bloquer la circulation

- **Zone site Nord : Place du Foirail de part et d'autre des allées Pierre Bérégovoy et parking du champ Saint Barthélémy : Fermeture à partir du samedi 25 avril 2026 à 14h00.**
- **Zone site Sud : Place Vival : Fermeture à partir du dimanche 26 avril 2026 à 14h00.**

ARTICLE 5 : Autorisation des forains à mettre leurs métiers en place sur la voie publique

- Zone site Nord : Rue du Champs Saint-Barthélemy, Allée Pierre Bérégovoy.
 - Zone site Sud : Place Barthal (sens Boulevard Georges Juskiewenski → Place Vival), rue du 11 Novembre entre la sous-préfecture et la résidence Ortabadial (uniquement sur les côtés de la route), rue de la République entre la rue du 11 novembre et la boulangerie Tendre miette (uniquement sur les côtés de la route).
- Fermeture à partir du mardi 28 avril 2026 à 08h00.

ARTICLE 6 : Démontage des métiers

Les forains sont autorisés à repartir au plus tard le mardi 05 mai 2026 à 18h00.

ARTICLE 7 : Stationnement

Pour le bon déroulement de la fête foraine et afin d'assurer le montage, le démontage des métiers et la remise en état et nettoyage des lieux, le stationnement sera réglementé comme suit :

Stationnement interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules des forains et de leurs annexes, dans les lieux suivants :

- Boulodrome de Londieu, parking de la cour de l'Eglise du Puy, stade du Calvaire (rue du Champs Saint Barthélémy) : **du mercredi 22 avril à 08h00 au mardi 05 mai 2026 à 18h00.**
- Parking Cité Administrative, place adjacente à l'immeuble du Puy, parking boulevard du Colonel Teulié (partie située entre le chemin de bataillé et l'avenue Julien Bailly), place du Foirail, rue du Champs Saint Barthélémy, parking de la Curie, parking de Vidailiac, parking situé entre le lavoir du foirail et le réservoir eau potable de Montviguier : **du samedi 25 avril 2026 à 14h00 au mardi 05 mai 2026 à 18h00.**
- Place Vival, Place Barthal, rue du 11 novembre, rue de la République : **du dimanche 26 avril à 14h00 au mardi 05 mai 2026 à 18h00.**

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 21 AVR. 2026
LE MAIRE
Philippe LANDREIN



Copie : Ateliers Municipaux
Centre Hospitalier
Service à la population
La Dépêche / Infos municipales
ST GF – OT / L. DELFRAISSY
Service de collecte des OM



Zone Forains

Légende :

- Jaune : Zone maître
- Vert : Zone d'hébergement
- Rouge : Voies Pompiers
- Eau
- Armoire tarif bleue
- Armoire tarif jaune
- Tarif bleue
- Tarif jaune
- Electro-mètre mairie
- Organe de sécurité GRDF

